



Dès lors que les créances entrent en phase contentieuse de recouvrement, elles abondent les comptes correspondants (4116/4146 et 46726). Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation de dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La provision réglementaire qui devrait être constituée en 2022 en fonction de la balance réglementaire des comptes au 31 décembre 2021 (cf. Compte de Gestion) s'établit comme suit :

Créances à recouvrer		Mode de Calcul provision 2022	
Compte	Montant total Compte de Gestion 2021	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
4116	247 722,83 €	15%	37 158,42 €
4146	882,23 €	15%	132,33 €
46726	93 874,18 €	15%	14 081,13 €
Montant de la provision théorique à constituer			51 371,89 €

Selon la délibération n° 002708 du 1<sup>er</sup> juin 2021 dans laquelle il a été proposé de lisser la provision sur deux exercices et de provisionner en 2021 la somme de 25 000,00 euros. Il est proposé au conseil de porter la provision 2022 à la somme de 26 371,89 euros.

Le montant total provisionné pour dépréciation des actifs circulant cumulé sera par conséquent de 51 371,89 euros.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Grands Projets,

**Vu**, les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, le risque associés aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Accepte** le principe de lissage de la provision sur deux exercices ;

**Décide**, de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 26 371,89 euros et informe la disponibilité des crédits budgétaires votés au BP 2022 au compte 6817 ;

**Autorise**, Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220920-2891-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022